



Saint-Cyprien, le lundi 9 mai 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/115
PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT
*Boulevard Maillol***

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, en créant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usager sur le boulevard Maillol à SAINT-CYPRIEN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont neutralisées sur le boulevard Maillol, dans sa partie comprise entre le giratoire Barbusse et le giratoire de la fontaine Maillol à SAINT-CYPRIEN, afin de matérialiser un emplacement réservé aux véhicules pour personnes à mobilité réduite, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Un panneau de type B6d accompagné d'un panonceau de type M6h est posé sur la place de stationnement réservée à cet effet. Une peinture au sol matérialise l'emplacement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



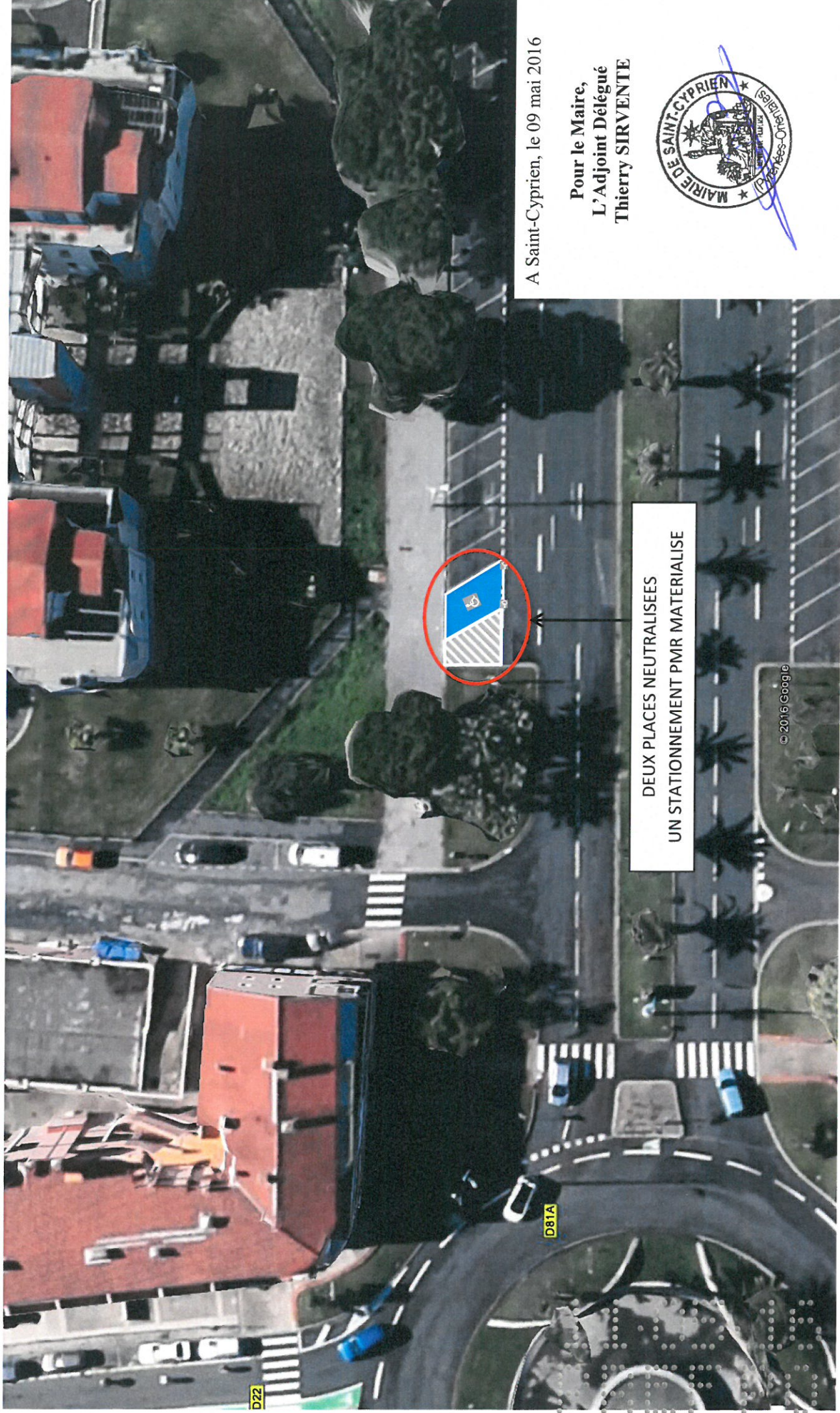
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **11 MAI 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN BOULEVARD MAILLOL STATIONNEMENT PMR

ARRETE 16/TECH-P/115



A Saint-Cyprien, le 09 mai 2016

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**

